

Nancy, le 22 avril 2020

## **SIGNATURE DE L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) DE METZ**

**Hier, Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'ARS Grand Est, signe l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) de la CPTS de Metz et environs, en présence de l'Assurance Maladie et des porteurs de cette CPTS.**

Les Communautés professionnelles territoriales de santé sont des organisations constituées à l'initiative des professionnels de santé d'un territoire pour assurer une meilleure coordination de leur action et participer à la structuration des parcours de santé. Cela participe à répondre aux enjeux d'accès aux soins, et de qualité des prises en charge des patients.

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ont vocation à être le fruit de l'initiative de professionnels de ville, organisés, le cas échéant, en équipes de soins primaires, auxquels viendront s'adjoindre d'autres acteurs du premier et/ou du second recours, et/ou des secteurs hospitaliers, médico-sociaux et sociaux. Les CPTS ont pour objectif de concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients, par une meilleure coordination des acteurs qui la composent, et de faire en sorte que les patients aient de bons soins aux bons moments, de façon adaptée et graduée.

1000 CPTS ont été envisagées à l'horizon 2022 en France, le Grand Est en compte 44 tous stades d'avancement confondus.

C'est donc un véritable projet de santé pour la population qui est le préalable à cette contractualisation entre les professionnels et l'ARS.

**La CPTS de Metz est la première CPTS Grand Est à souscrire à l'Accord Conventionnel interprofessionnel.** En effet, l'article 42 de la LFSS de 2019 confie aux partenaires conventionnels, la conclusion d'un accord interprofessionnel pour définir un cadre de développement et de financement pérenne des formes d'exercice coordonné notamment au sein des CPTS.

Le projet de santé de la CPTS de Metz a été validé en décembre 2019. Constituée à l'initiative de médecins libéraux appartenant à l'URPS médecins libéraux, de l'Association de Permanence des Soins de l'Agglomération Messine (APSAM) et de l'Association Départementale de Permanence des Soins (ADPS), elle associe:

- Des médecins généralistes et spécialistes libéraux, paramédicaux, pour certains regroupés en Équipe de soins Primaire et Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- Des établissements publics et privés dont le CHR de Mercy / service des urgences et PASS, le CHS de Jury, les Hôpitaux privés de Metz, et d'autres acteurs sociaux et médicosociaux,
- Des réseaux de santé, des transporteurs sanitaires, les conseils de l'ordre, les URPS, les Collectivités, les représentants des usagers et des partenaires institutionnels.

La CPTS recouvre le secteur de Metz et ses environs : regroupant 68 communes pour une population globale estimée à 262 715 habitants.

***Le projet de santé et les différentes actions qui sont ou vont être mises en œuvre concourent à la réalisation des missions sociales des CPTS et se fixent des objectifs ambitieux:***

• Améliorer l'accès aux soins

- Faciliter l'accès à un médecin traitant pour chaque patient du territoire : 8% des bénéficiaires de plus de 16 ans n'ont pas de médecin traitant
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés : certains patients en journée n'arrivent pas à trouver un médecin pouvant les recevoir ; les objectifs sont donc de trouver, à tout moment de la journée, un médecin pouvant recevoir un patient qui le nécessite (et de pouvoir ainsi baisser le recours aux urgences de 10 % d'ici 2 ans) via notamment le déploiement de l'outil Entr'actes.

• Organiser la prise en charge des patients entre professionnels de santé, et entre la ville et l'hôpital

- Développer la coordination entre les professionnels de santé du territoire
- Eviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en limitant le passage par les Urgences quand ce dernier est évitable.
- Organiser l'accès à des consultations de médecins spécialistes dans des délais appropriés

• Favoriser la prévention : des risques iatrogènes (l'objectif étant notamment de baisser significativement les ordonnances de plus de 10 médicaments), de la perte d'autonomie, de l'obésité, de la désinsertion professionnelle, des violences intra familiales, de l'ostéoporose, des dépistages de cancers.

***Les actions menées depuis le début de la crise Covid-19***

Avant même cette nouvelle étape de contractualisation, la dynamique des acteurs engagés autour de ce projet ambitieux a permis la mise en œuvre d'actions permettant de répondre efficacement à la crise liée au Covid 19

Développement de plages de téléconsultations accessibles depuis la Maison Médicale de Garde du site de l'Hôpital LEGOUEST : Tout patient, quels que soient ses symptômes, peut être orienté par la régulation (Médigarde ou Centre 15) vers ce site mettant à disposition une cabine de Téléconsultation permettant la mise en relation avec l'ensemble des Médecins participant à la CPTS.

Mise en place d'un numéro d'accès à une spécialité médicale :

Les cabinets de médecins libéraux ont subi une baisse d'activité depuis le 23 mars, de l'ordre de -40% pour les médecins généralistes et de -50% pour les autres médecins spécialistes. On a constaté un phénomène massif de renoncement aux soins depuis la mise en place du confinement.

Pour répondre à cette problématique et dans la perspective de la sortie du confinement, la CPTS Metz et environs a mis en place un numéro unique permettant de pouvoir joindre un médecin spécialiste d'astreinte sur son territoire.

Accès au médecin pour les patients en EHPAD :

La CPTS a noué un partenariat avec un prestataire pour mettre à disposition d'une trentaine d'EHPAD de Metz et environs des tablettes et stéthoscopes connectés afin de permettre un appui aux médecins coordonnateurs ou médecins traitants, et de permettre aux résidents confinés d'accéder à un médecin généraliste.

Intégration d'internes et d'étudiants dans l'action de la CPTS depuis le début de la crise COVID-19 :

23 étudiants ont été intégrés à la dynamique de la gestion de crise par la CPTS.

### ***Accompagnement financier***

Depuis 2018, l'ARS a soutenu financièrement le projet de santé de la CPTS, un avis favorable à la contractualisation ACI a été prononcé le 18 décembre 2019 par les partenaires conventionnels.

Des financements FIR en soutien de cette dynamique engendrée ont été attribués pour accompagner le démarrage de la CPTS comme suit :

- Financement au titre du fonctionnement de la CPTS sur 2 ans et complément en soutien de son projet d'engagement dans les soins non programmés
- Dans le cadre de Financement par Accord cadre : accompagnement à la rédaction du projet de santé.

Dans le cadre de la gestion Covid-19, des Fonds complémentaires ont été octroyés en soutien des actions menées dans la gestion de la crise sanitaire.

La CPTS de Metz et environs dispose à la signature de ce contrat ACI et de façon pérenne, d'une fonction d'animation, de pilotage et peut assurer une fonction de coordination administrative, valoriser du temps consacré par les Professionnels de Santé pour définir et construire les missions qui lui incombent.

Les objectifs fixés et les indicateurs de suivi et de résultats de cette contractualisation sont ambitieux notamment sur les volets d'accès à un médecin traitant et d'organisation des soins non programmés. Ils sont le reflet de l'investissement des PS de terrain sur les missions socles de la CPTS et ce, depuis le début de cette initiative.

La CPTS de Metz et environs, peut prétendre ainsi à un budget prévisionnel maximal à 5 ans de 1 700 000 euros en fonction de l'atteinte des objectifs visés par le contrat ACI.

### **Contacts presse**

ARS Grand Est : [ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)